



du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 21 mars 2019

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 14 mars 2019		
Date d'affichage 14 mars 2019		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service finances – Vote du budget primitif 2019 - Service public d'assainissement.</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, GRISOLLE René, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure.

Procurations :

CAPELA Marie-Pierre donne procuration à RAVINAL Danièle,
LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le service de distribution d'eau et le service d'assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial.

Ils constituent deux activités distinctes qui doivent être retracées chacune dans un budget tenu conformément à la nomenclature M49.

Le projet de budget primitif pour l'année 2019 – Service public d'assainissement est présenté aux membres du conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2224-1, L. 2224-8, L. 2224-10 et L. 2224-11 ;

CONSIDÉRANT que la commission municipale « finances » s'est réunie le 11 mars 2019 ;

Après en avoir pris connaissance du projet, chapitre par chapitre ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ADOPTE** le budget primitif 2019 du service public assainissement de la façon synthétique suivante :

1) Pour la section d'investissement :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul Section
Dépenses	626 624,56 €	9 349,44 €	-	635 974,00 €
Recettes	571 883,76 €	-	64 140,24 €	635 974,00 €
Affectation	-	-	-	-

2) Section de fonctionnement :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul Section
Dépenses	601 443,00 €	-	-	601 443,00 €
Recettes	127 340,96 €	-	474 102,04 €	601 443,00 €

- **MAINTIENT** le montant de la surtaxe assainissement à 0,30 € le m3.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25 MARS 2019
et publication ou notification du 27 MARS 2019

